

# CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Pour la fourniture de produits laitiers, œufs

**ANNEE 2018**

**DATE limite de réception des offres :  
le 6 juillet à 16h00**

### **1- OBJET**

Le présent marché a pour objet la fourniture de produits laitiers, œufs et surimi dont la liste par lots figure en annexe.

Il s'agit d'un marché à **bons de commande** dans le cadre de la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> août 2006 et du règlement intérieur des achats adopté le 23 Novembre 2004 modifié par avenant du 6 Décembre 2005. Il est procédé à un avis d'Appel Public à la Concurrence.

Les commandes pourront être également passées par téléphone.

Ce marché porte sur les lots suivants :

Lot n°1 :	Produits laitiers et avicoles
Lot n°2:	Fromages
Lot n°3:	Yaourts et desserts lactés

Les candidats pourront répondre pour un ou plusieurs lots.

### **2- DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

\*L'acte d'engagement et son annexe (les quantités mentionnées pourront varier de plus ou moins 30% sans avenant au marché). Le tarif de base sur lequel la remise affectée aux produits répertoriés ou non sur l'annexe devra être joint.

\*La déclaration du candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (article 46 du code des marchés publics) au titre de l'année 2017

\*Le présent Cahier des charges dont l'exemplaire conservé dans les archives de la collectivité fait seul foi et le règlement intérieur du collège qui y est annexé.

\*Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par le décret N°77-699 du 27 mai 1977 modifié (45 feuillets à consulter sur [http://www.finances.gouv.fr/reglementation/CMP/ccag/ccag\\_fcs](http://www.finances.gouv.fr/reglementation/CMP/ccag/ccag_fcs))

### **3- DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu pour une période de 12 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

### **4- DETERMINATION DES FOURNITURES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

L'acheteur se réserve le droit de surveiller les conditions d'exécution de la prestation.

La garantie comporte le remplacement ou le remboursement de la marchandise comportant un vice caché.

Les commandes sont passées au moyen de bons de commande comportant :

- la désignation de la fourniture
- la quantité commandée
- le lieu et la date de livraison
- la signature du chef des services économiques ou de son représentant.

Sauf cas de force majeure, les livraisons seront effectuées au moins deux fois par semaine, tôt le matin, dès 6h15 et au plus tard 10h00 et avant 10 h et pas deux jours consécutifs.

Les livraisons doivent être conformes aux commandes et comporter des DLC supérieures à 15 jours à la date de livraison, sauf accord express de l'établissement. Elle sera supérieure ou égale à 18 jours pour la dernière livraison avant les petits congés scolaires.

#### Cas particulier de grève ou de force majeure

En cas de grève ou de force majeure, l'établissement se réserve le droit d'annuler toutes commandes et livraisons dans un délai de 48 heures.

L'attributaire du marché fera apparaître le classement des produits par catégories conformément aux imprimés déclaratifs de l'Office de l'élevage sur ses factures. Il fournira en outre un récapitulatif semestriel des produits livrés et classés par catégories de subvention.

La fourniture doit être obligatoirement accompagnée d'un bulletin de livraison précisant :

- le nom du titulaire et son adresse
- la date de livraison
- les caractéristiques du produit livré
- la quantité livrée
- le prix unitaire HT

La réception quantitative et la réception qualitative sont effectuées à l'instant de la livraison par le gestionnaire ou son représentant.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le gestionnaire peut mettre le titulaire du marché en demeure de :

- reprendre immédiatement l'excédent si la livraison dépasse la commande.
- compléter la livraison dans un délai déterminé par le gestionnaire dans le cas contraire.

Si la fourniture livrée ne correspond pas qualitativement à la commande, elle est refusée et doit être remplacée sur mise en demeure verbale au titulaire par le gestionnaire

Toutefois il peut accepter la fourniture avec réfaction de prix à déterminer contradictoirement.

Le marché peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, avec préavis d'un mois en cas de non respect du présent cahier des charges.

## **5- GARANTIES TECHNIQUES ET ASSURANCE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit avoir un contrat d'assurance en cours de validité. Il doit produire, à toute demande de la personne responsable du marché, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de garantie.

## **6- PRIX et REVISION :**

Les livraisons sont franco de port et sans minimum imposé. Ils s'entendent emballage perdu sauf clause contraire

Les prix sont révisibles, à la hausse ou à la baisse, par référence à l'indice INSEE des prix du lait et produits laitiers à la production, identifiant 1570025.

Les prix seront révisés dès lors qu'au cours d'un mois pair (1<sup>er</sup> mois : mars) une évolution d'au moins 1.5 points (d'indice provisoire ou non) par rapport à l'indice de référence précédent aura été constatée. Les prix révisés s'appliquent alors aux livraisons à compter du mois suivant (mois de mars dans l'exemple).

**Formule de révision :** nouvel indice/indice précédent. 1<sup>er</sup> indice de référence : 120.00 (mois de décembre 2014).

Les prix ainsi calculés restent inchangés au cours d'une même semaine.

### *Clauses de promotion :*

En cours de marché, le titulaire peut établir des tarifs promotionnels sur des produits faisant l'objet du présent marché. Dans ce cas, le titulaire s'engage à les communiquer au collègue. Les prix promotionnels, inférieurs au prix du marché, se substituent alors automatiquement aux prix du marché.

## **L'offre de prix de chaque candidat fera apparaître le montant global de chaque lot ainsi que le montant total pour l'ensemble des lots.**

## **7- FACTURATION ET PAIEMENT**

Les prestations sont payées sur facture selon la réglementation en vigueur

Le règlement est effectué selon les règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

Le délai de paiement commence à courir le premier jour ouvrable qui suit la date de réception de la facture, dès lors que la facture est conforme à la livraison et à la commande.

Le paiement se fait après remise d'une facture en un original et deux doubles portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier,
- N° de son compte bancaire ou postal tel qu'il figure à l'acte d'engagement,
- L'exacte définition de la prestation (montant hors TVA, taux et montant de la TVA, montant TVA incluse, date de facturation).

## **8- PENALITES DE RETARD**

En cas de refus de livraison, de livraison incomplète, de retard, ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet, l'acheteur se fournira là où il le jugera utile.

En cas de différence de prix au détriment de l'établissement, celle-ci est mise de plein droit à la charge du titulaire, et automatiquement déduite de la prochaine facture mise en paiement à son profit.

## **9- AVANCE CAUTIONNEMENT**

Il n'est pas alloué d'avance.

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

## **10- DEROGATION DU CCAG**

Cas de résiliation sans indemnité à l'article 4 du présent Cahier des charges

## **11- CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Pour attribuer le marché au candidat dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse, les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Produits échantillonnés (cf annexe 1)

- 1 - Qualité des produits 50 %
  - Dégustation 30 %
  - Composition des produits (étude des FT) 20 %
- 2 - Prix 40 %
- 3 - Qualité des services 10 %
  - Délai de livraison 5 %
  - Solutions dépannage et indisponibilité produits 5 %

Produits non échantillonnés

- 1 - Qualité des produits 50 %
- 2 - Prix 40 %
- 3 - Qualité des services 10 %
  - Délai de livraison 5 %
  - Solutions dépannage et indisponibilité produits 5 %

### **Modalités d'attribution du marché :**

Les Modalités d'analyse du critère qualité : Sur la base des échantillons demandés et/ou des fiches techniques des produits obligatoirement fournies.

Modalités d'analyse du critère prix :

L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 10/10.

Les autres offres sont notées par application de la formule suivante :

Note brute = (offre la moins-disante/offre considérée) x10

Modalités d'analyse du critère qualité des services : sur la base de la fiche de renseignement sur les conditions de livraison.

***Les fournisseurs désignés comme susceptibles d'être retenus devront fournir, sous huitaine, conformément aux articles 45 et 46 du CMP les certificats sociaux et fiscaux pour l'exercice 2016***

A Douvres, le 15/06/2018  
Le Principal,

  
F GUÉGUÉNIAT